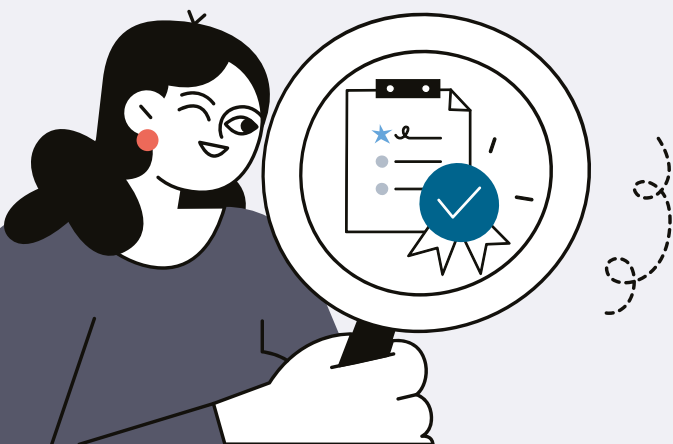
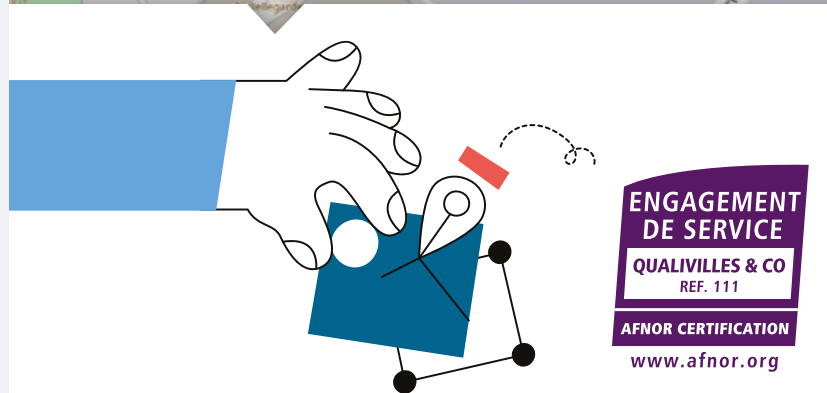
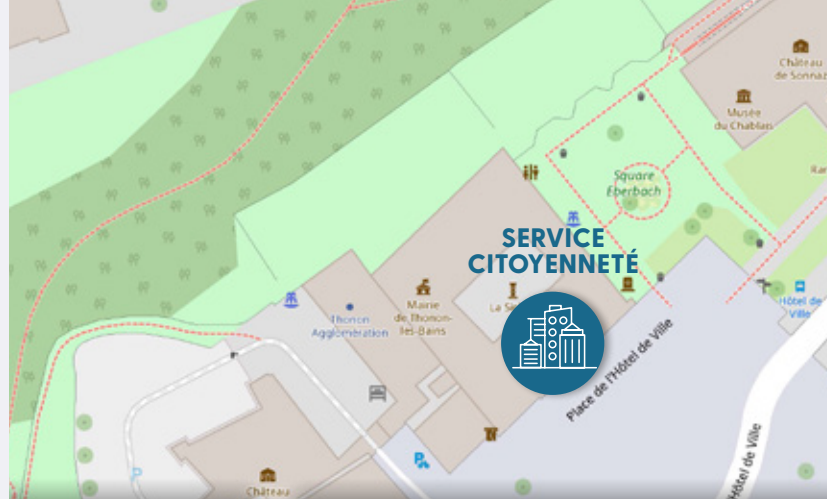




Cette démarche permet de faire rectifier un acte de l'état civil (acte de naissance, de reconnaissance, de mariage ou de décès) car il comporte une erreur ou une omission matérielle. Par exemple, un nom ou un prénom mal orthographié, une erreur sur l'adresse ou la profession.

Maj 03/26 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

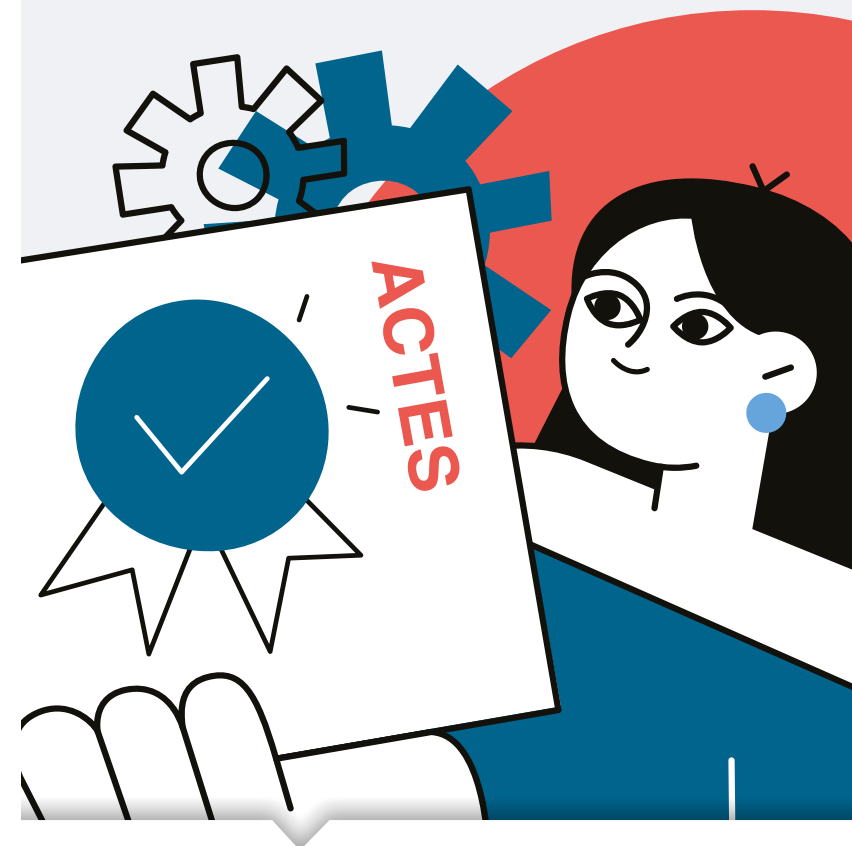
Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Thonon
LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

**Rectification
d'un acte d'état civil**



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Rectification d'un acte d'état civil



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ Toute personne dont l'acte d'état civil détenu par la commune de Thonon-les-Bains est porteur d'une erreur



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **Quand une erreur matérielle a été détectée**



Quels sont les **délais** ?

- ▶ **30 jours à partir du dépôt du dossier**



Quels sont les **documents** à fournir ?

- ▶ Formulaire de demande de rectification complété (**Cerfa n°11531*03**)
- ▶ Copie intégrale de l'acte d'état civil à rectifier
- ▶ Copie intégrale des père et mère de l'intéressé si l'erreur porte sur le nom de famille
- ▶ Copie de tout document justifiant de la rectification à effectuer (facture de domicile si erreur sur l'adresse)
- ▶ Photocopie de votre pièce d'identité



Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ En rédigeant votre demande :
 - sur papier libre
 - à l'aide du formulaire **Cerfa n°11531*03** disponible en mairie ou sur le site **service-public.fr**
- ▶ En transmettant le dossier complet :
 - par courrier
 - directement en mairie
- ▶ L'acte corrigé vous sera transmis par courrier



A quel **tarif** ?

- ▶ **Gratuit**

